



Ville de Gex

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE DE GEX**

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Données synthétiques sur le budget communal

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la direction générale des services de la mairie aux heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé au sein du conseil municipal le 6 novembre 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, laquelle permet à Ville de bénéficier de bons indicateurs financiers avec en particulier un niveau d'épargne brute élevé (35% au regard du dernier compte administratif adopté – exercice 2016),

- de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires pour assurer la qualité et la continuité des services rendus aux habitants,
- de poursuivre le désendettement de la commune afin d'offrir de nouvelles marges de manœuvre eu égard au financement à venir de l'opération « Cœur de Ville »,
- de mobiliser toutes les ressources possibles dans une démarche d'optimisation (subventions, gestion dynamique du domaine, etc.) sans toucher aux taux d'imposition communaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Gex d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Au niveau communal, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, piscine, bibliothèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à la Compensation financière genevoise, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement du budget 2018 représentent 15 252 000€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de 2018 représentent 11 983 480€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (ou l'épargne), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le montant prévisionnel d'autofinancement, avant intégration des résultats définitifs de l'exercice 2017, s'élève au budget 2018 à 3 268 520€.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont été fortement impactées ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES 2018		Inscriptions budgétaires
011	Charges à caractère général	3 428 650,00 €
012	Charges de personnel	5 741 500,00 €
014	Atténuations de produits	944 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 132 930,00 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	198 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 400,00 €
	Divers (amortissements et virement à la section d'investissement)	3 768 520,00 €
	Total des dépenses	15 252 000,00 €

RÉCAPITULATIF DES RECETTES 2018		Inscriptions budgétaires
013	Atténuations de charges	200 000,00 €
70	Ventes de produits	1 026 000,00 €
73	Impôts et taxes	8 092 000,00 €
74	Dotations - subventions	5 723 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	167 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
	Divers (opérations d'ordre)	19 000,00 €
	Total des recettes	15 252 000,00 €

b) Focus sur la fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux :

- concernant les ménages

- Taxe d'habitation 16,95%
- Taxe foncière sur le bâti 14,43%
- Taxe foncière sur le non bâti 94,29%

- concernant les entreprises

Toute la fiscalité économique du territoire relève désormais de la Communauté de communes du Pays de Gex, laquelle a instauré au 1^{er} janvier 2018 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée

aux projets de la ville à court, moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement, Projet urbain partenarial) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de locaux scolaires et périscolaires, à réalisation de pistes cyclables, à la mise aux normes de bâtiments, etc.). Le remboursement par l'Etat de la TVA payée la commune sur les opérations d'équipement, appelé Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), constitue également une ressource imputée en section d'investissement

Le montant de la section d'investissement s'élève au budget 2018 à 8 105 020 €.

b) Focus sur quelques exemples d'opérations budgétisées en 2018 dans la section d'investissement :

- Poursuite des travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Parozet :	2 000 000€
- Acquisition de l'Hôtel-Restaurant Le Bellevue	960 000€
- Travaux de dévoiement de la RD 1005 entre la Poste et la gare	435 000€
- Aménagement de deux plateaux au sein du bâtiment Point d'accès au droit	400 000€
- Aménagement carrefour à feux RD 984c	340 000€
- Travaux de mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux	200 000€
- Programme de vidéoprotection	150 000€
- Aménagement de pistes cyclables	100 000€
- Travaux connexes au BHNS	100 000€
- Travaux logements de la Visitation	50 000€
- Etudes aménagement Maison médicale (bâtiment Orange)	50 000€

NB : attention, les montants inscrits supra sont ceux figurant au budget primitif ; ils ne correspondent pas forcément au coût total de l'opération.

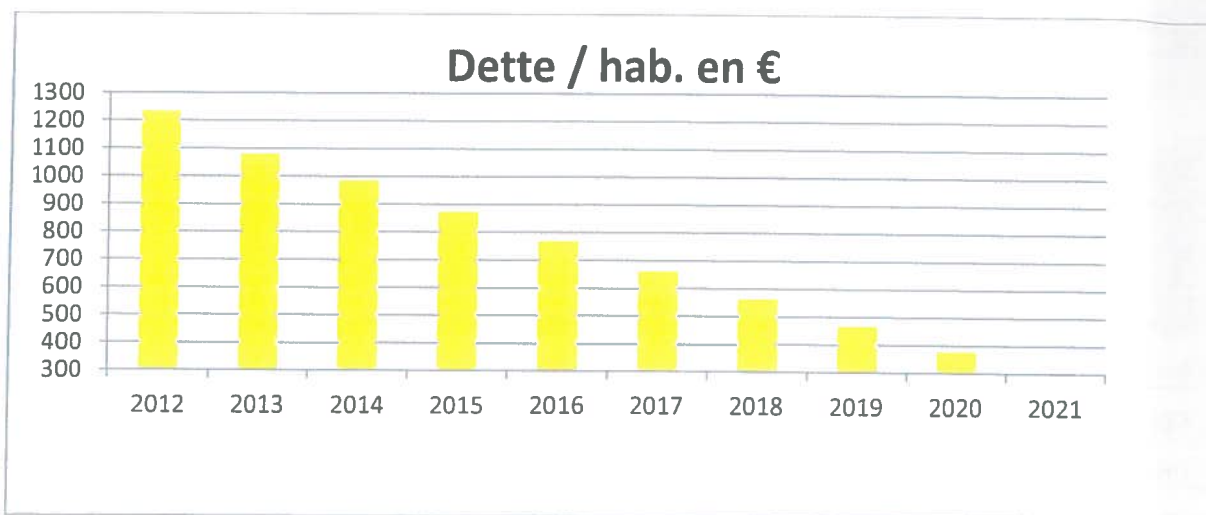
IV. Données synthétiques sur le budget communal:

a) Rétrospective 2013 – 2017 (attention chiffres 2017 extrapolés)

	2013	2014	2015	2016	2017
	en K€	en K€	en K€	en K€	estime en K€
Recettes de fonctionnement	14 273	14 100	14 661	15 306	15 333
Chap.70 Vente de produits	1 004	938	982	1 111	1 050
Chap.73 Prod.fiscaux	7 034	6 898	7 314	7 823	8 195
Contributions directes	5 712	5 850	6 137	6 862	6 545
Autres produits fiscaux	1 323	1 048	1 177	962	1 650
Chap.75 Produits du domaine	170	156	135	146	150
Chap. 74 Particip.dotations	5 815	5 887	5 951	5 985	5 715
Dotation fonctionnement	1 917	1 829	1 604	1 376	1 170
CFG	3 033	3 218	3 397	3 580	3 681
Autres participations	865	840	951	1 029	864
Chap.76 Produits financiers	0	0	0	0	0
Chap.77 Produits exceptionnels	59	32	78	60	40
Chap.013 Atténuation de charges	192	189	200	181	183
Dépenses de gestion	9 500	9 908	10 173	10 096	10 350
Chap.012 Frais personnel	4 689	5 069	5 193	5 232	5 450
Chap.011 Charges à caractère gé	2 885	2 841	2 962	2 807	2 900
Chap.65 Autres charges	1 061	1 115	1 033	1 094	1 020
Chap.67 Charges exceptionnelles	73	51	116	42	30
Chap 014 Reversements	792	833	869	921	950
Epargne de gestion	4 774	4 192	4 488	5 210	4 983

b) Etat de la dette :

ENCOURS DETTE 31/12 EN K€ (EMPRUNTS ACTUELS)										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours dette	12 513	11 487	10 550	9 587	8 609	7 567	6 562	5 571	4 598	3 604
Nombre habitants	10 137	10 632	10 711	10 979	11 200	11 453	11 682	11 916	12 154	12 397
Dette / hab. en €	1234	1080	985	873	769	661	562	468	378	291



c) Divers :

En sus du budget principal, la Ville de Gex compte un **budget annexe pour la forêt**. Ce dernier retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget a la particularité d'être établi hors taxe mais se présente de la même manière, c'est-à-dire avec une section de fonctionnement (199 009€ en 2018) et une section d'investissement (25 085€ en 2018).

Pour 2018, le programme des travaux 2018 s'établit comme suit :

- 23 135€ pour les dépenses d'investissement (travaux sylvicoles),
- 112 000€ en dépenses de fonctionnement, notamment pour entreprendre des travaux de maintenance, d'exploitation, d'entretien des routes forestières et sentiers, etc.

Les principales recettes prévisionnelles du budget de la forêt pour 2018 sont les suivantes :

- 9 000€ issus des produits accidentels (suite à une tempête, par exemple),
- 74 400€ issus des coupes de l'année 2018,
- 47 000€ correspondant à un invendu de bois sur pied en 2017,
- 10 000€ sur les 41 000€ attendus entre 2018 et 2019 et correspondant aux produits non perçus en 2017 et 2016 dans le cadre des contrats de bois façonnés.
- 12 600€ émanant des lots d'affouage.
- Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles.

Fait à Gex, le 11 décembre 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

